

ENTREPRISES DU SECTEUR NON MARCHAND, VOUS VOULEZ PERMETTRE À UN JEUNE D'ACQUÉRIR UNE 1^{ÈRE} EXPÉRIENCE

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi-passerelle

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Vous favorisez la transférabilité de l'expérience et des compétences du secteur non marchand au secteur marchand. • Vous permettez à un jeune d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat prend en charge 90% du salaire au SMIC.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne en priorité les recrutements : <ul style="list-style-type: none"> - par les collectivités territoriales ou par les associations, - de jeunes de 16 à moins de 26 ans sans conditions de diplômes, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, - sur des postes requérant des compétences transférables dans le secteur concurrentiel, en CDD de 12 mois, à temps partiel (minimum 20 heures/semaine) ou à temps complet, renouvelable dans certaines conditions.



POUR BÉNÉFICIER DE CES AIDES OU EN SAVOIR PLUS SUR CES DISPOSITIFS :

- **connectez-vous sur :**
www.pole-emploi.fr
ou sur
www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs
- **adrezsez-vous à votre conseiller Pôle emploi :**
il connaît ces mesures et saura vous dire laquelle est la mieux adaptée à votre situation. Il vous indiquera quelles démarches effectuer pour en bénéficier.

Direction générale Pôle emploi - Le CINETIC, 1 rue du Docteur Cléy 75587 Paris cedex 20 - Réf. 3012



Panorama des MESURES JEUNES ACTIFS



Pour vous permettre de recruter plus facilement, Pôle emploi met en oeuvre des mesures exceptionnelles et immédiates.

Quelle que soit votre situation, vous pouvez bénéficier d'une aide significative à l'embauche. Autant de raisons d'ouvrir vos portes à un jeune !



VOUS SOUHAITEZ RECRUTER DES APPRENTIS ?

Zéro charge apprentis

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Vous formez des jeunes et répondez à vos besoins de recrutement. Vous permettez à des jeunes d'apprendre un métier.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Vous bénéficiez d'un remboursement des cotisations sociales, pendant 12 mois.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise, privée ou publique, de 11 salariés et plus, qui embauche un apprenti entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les employeurs inscrits au répertoire des métiers (ou au répertoire des entreprises en Alsace et Moselle), les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, les entreprises ayant rompu un contrat de travail avec le même salarié après le 24 avril 2009.

L'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Vous formez des apprentis supplémentaires et répondez à vos besoins de main d'œuvre. Vous permettez à des jeunes d'apprendre un métier.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Vous percevez une prime de 1800 €.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise, privée ou publique, de moins de 50 salariés qui embauche son premier apprenti ou un apprenti supplémentaire entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, les entreprises ayant rompu un contrat de travail avec le même salarié après le 24 avril 2009.

VOUS SOUHAITEZ FORMER DES JEUNES EN ALTERNANCE ?

L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Vous découvrez de nouveaux talents pour votre entreprise. Vous permettez à des jeunes d'acquérir une qualification professionnelle par une formation en alternance.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Vous percevez une aide de 1000 € pour un temps plein, pouvant aller jusqu'à 2000 € si vous embauchez un jeune n'ayant pas le niveau bac.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise, privée et publique (assujettie au financement de la formation professionnelle continue), qui embauche un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation (à durée déterminée ou indéterminée), entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> l'Etat et les collectivités territoriales, les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, les entreprises ayant rompu un contrat de travail avec le même salarié après le 24 avril 2009.

VOUS DÉSIREZ EMBAUCHER VOS STAGIAIRES EN CDI ?

L'aide à l'embauche d'un stagiaire en CDI

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Vous vous assurez un recrutement réussi. Vous permettez une insertion professionnelle durable au jeune recruté.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Vous bénéficiez, pour chaque stagiaire embauché d'une prime de 3000 €.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise qui embauche en CDI, entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009, un jeune de moins de 26 ans, dont le stage a débuté entre le 1er mai 2008 et le 24 avril 2009. Le jeune doit avoir effectué dans votre entreprise un ou plusieurs stages d'une durée totale d'au moins 8 semaines. Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, les embauches en contrats aidés des secteurs marchands et non marchands.

VOUS SOUHAITEZ FAVORISER L'INSERTION DURABLE DES JEUNES ?

Le contrat initiative (50 000 CIE supplémentaires)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Vous allégez le coût du travail pour votre entreprise. Vous favorisez l'insertion des jeunes en leur permettant d'obtenir une qualification professionnelle reconnue.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Vous percevez une aide, versée mensuellement et par avance, comprise entre 40 et 47% du SMIC horaire brut. Les jeunes recrutés en CIE ne sont pas pris en compte dans l'effectif de votre entreprise et vous êtes dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise (affiliée à l'assurance chômage) qui embauche, entre le 1er juin 2009 et la fin 2009, des jeunes de 16 à moins de 26 ans en CDI ou en CDD (limité à 24 mois), à temps plein ou à temps partiel (mini 20 heures/semaines), au SMIC, y compris les jeunes qualifiés (jusqu'au niveau bac + 3) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. Le CIE s'adressait jusqu'alors aux jeunes peu ou pas qualifiés. Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, les entreprises ayant licencié un salarié en CDI sur le même poste.

